



REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

2 Démission

Les démissions des clubs affiliés doivent être adressées sous pli recommandé **ou par courrier électronique** au District des Ardennes de Football pour être communiquées à la LGEF et à la FFF.

B - LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

ARTICLE 6 - DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES

1. Le Comité Directeur du District délègue une partie de ses pouvoirs à des Commissions Départementales compétentes pour favoriser la gestion des clubs au sein du District.

2. Les membres composant ces différentes commissions sont désignés par le Comité Directeur sur proposition de leur Président.

3. Le Président **et** le Président Délégué ~~**et le Secrétaire Général du District**~~ sont membres de droit de toutes les Commissions Départementales hormis les commissions disciplinaires.

4. Ces Commissions sont les suivantes :

- Commission de Discipline,
- Commission d'Appel Départementale,
- Commission des Arbitres,
- Commission du Statut de l'Arbitrage,
- Commission des Compétitions,
- Commission Juridique
- ~~Commission du Football d'animation et Football réduit,~~
- **Commission du Football des Jeunes**
- **Commission Futsal**
- **Commission des Vétérans**
- Commission de la Féminisation,
- Commission de la Technique,
- ~~Commission de la Labellisation,~~
- ~~Commission de la Communication — Animation — Partenariat,~~
- **Commission Partenariats, Marketing et valorisation du Bénévolat**
- ~~Commission du Foot en Milieu Scolaire~~
- Commission des Délégués
- ~~Commission des Pratiques Diverses~~
- ~~Commission de la Formation~~
- Commission de la Détection, Recrutement et le Fidélisation des Arbitres
- Commission des Terrains et Installations Sportives,
- Commission des Finances,
- Commission Médicale,
- Commission de surveillance des élections électorales,